

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS160/4
17 février 1999

(99-0630)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 110 5) DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS SUR LE DROIT D'AUTEUR

Demande de participation aux consultations

Communication de la Suisse

La communication ci-après, datée du 15 février 1999, adressée par la Mission permanente de la Suisse à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, la Suisse fait savoir qu'elle estime avoir un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les Communautés européennes dans le document WT/DS160/1, distribué le 4 février 1999 et intitulé "États-Unis – article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur". En conséquence, la Suisse fait savoir qu'elle désire participer à ces consultations.
